



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques
et institutionnelles

Pôle des affaires juridiques

Affaire suivie par
julien.costeseque@utoulouse.fr

Décision n° 2026_OR_067

U Université
de Toulouse

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 53 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les services de police judiciaire sont autorisés à pénétrer sur les campus de l'Université de Toulouse, en cas de crime ou de délit flagrant portant atteinte aux biens ou aux personnes, en vue de poursuivre ces infractions.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités, et est applicable jusqu'au 30 avril 2029.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux du poste de contrôle de sécurité (PC sécurité) et sur le site internet de l'université.

Article 4

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 17 juin 2026

La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY

